

ENTENTE D'ACCUEIL D'UN ÉTUDIANT TUNISIEN EN 2^{ème} MASTERE DE RECHERCHE À L'ÉTRANGER

Entre

L'établissement universitaire tunisienne, sise

.....

Représentée par son directeur/doyen, Monsieur

.....,

D'une part

Et

L'organisme d'accueil sis

.....

Représentée par son directeur/doyen, Monsieur

.....,

D'autre part

Concernant : l'étudiant :

Nom et Prénom :

Téléphone:.....

E-mail.....

Niveau : spécialité :.....

L'étudiant régulièrement inscrit à (**Établissement d'origine**), désigné par l'étudiant, dont la signature apposée, ci-dessous atteste qu'il a pris connaissance des clauses de la présente convention et qu'il y consent expressément.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE PREMIER – OBJET

La présente entente a pour objet l'accueil de l'étudiant au sein de l'organisme d'accueil en tant que chercheur visiteur.

L'étudiant aura comme tuteur/encadrant M.....,(grade et discipline)....., membre de l'organisme d'accueil précité.

ARTICLE 2 – DUREE

La période d'accueil de l'étudiant au sein..... va du 2021
au 2021

ARTICLE 3 – MISSION

L'étudiant a pour mission de réaliser des travaux de recherche qui s'inscrivent dans le cadre de la préparation de son mémoire de mastère de recherche dont l'intitulé est :
« ».

Durant la période d'accueil, l'étudiant exécutera le programme de travail suivant :

-..... ;
-..... ;
-..... ;
-..... .

L'étudiant bénéficiera de l'encadrement au sein de l'organisme d'accueil et aura accès aux services de documentation.

ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES/MATERIELLES

Pour financer son séjour dans l'organisme d'accueil, l'étudiant peut solliciter une bourse d'alternance auprès de son université d'origine.

ARTICLE 5 – DISCIPLINE

L'étudiant reste sous l'autorité hiérarchique de sa structure de recherche d'origine et est soumis aux règles de discipline de celle-ci. En cas de comportement fautif, sa structure de recherche sera informée par l'organisme d'accueil, la faute étant un motif de résiliation de la présente entente.

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ DES TRAVAUX DE RECHERCHE

L'étudiant accueilli est tenu au secret. Il s'engage à respecter la confidentialité de tous les documents et informations scientifiques ou de toute autre nature auxquels il aura accès pendant son activité à la structure d'accueil. Il en est de même notamment pour tous les secrets de fabrication de matériels, de procédés, inventions, susceptibles ou non d'être brevetables.

Tout projet de publication ou de divulgation portant sur des travaux effectués dans la structure d'accueil doit préalablement être soumis à l'encadrant tunisien et au tuteur étranger. Ces derniers doivent donner leur accord par écrit avant que le travail ne soit soumis à la publication ou à la divulgation.

Dans le cas où les résultats des travaux menés par l'étudiant au sein de la structure d'accueil relèveraient d'une activité inventive propre et seraient susceptibles d'être valorisés, les parties s'entendent à signer un accord spécifique qui devrait être soumis aux autorités de tutelle.

L'étudiant

L'encadrant tunisien

Le tuteur étranger

**Le directeur/doyen de
l'établissement**

**Le directeur de la structure
de recherche d'accueil**